

L'affaire du « trou » de Faucemagne !



Un entrepreneur de travaux publics a, en juillet 2007, réalisé une importante excavation le long de la déviation de St-Rambert située à Faucemagne au sud de notre commune ou est implanté maintenant un lotissement appelé Le Soleil Levant.

Pourquoi une excavation de près de 80 m de long, 15 m de large et entre 15 et 17 m de profondeur ? Le « trou » frôle la nappe phréatique, il est réalisé sans autorisation et environ 20 000 m³ de gravier « tout venant » ont été extraits.

C'est alors que des riverains se sont émus, ont alerté le FREE (section spéciale de la gendarmerie qui concerne l'environnement) pour faire constater l'irrégularité du chantier. Deux plaintes ont été déposées.

Le « trou » aurait été rebouché avec des déchets de démolition de l'ancienne mairie qui avait été mis dans les bassins de l'ancienne piscine, elle aussi démolie. Faut préciser que le bâtiment de la mairie aurait été démolie sans être désamianté. Comme cela ne semblait pas suffisant, pour combler, une noria de camions en provenance de Salaise-Sablons a déchargé différents déchets et débris de chantier ou autres.

Les 20 000 m³ de gravier extraits représentent une valeur qui peut-être estimée à environ 80 000 € .

L'entrepreneur a été mis en demeure (08-3280 du 29 juillet 2008) par arrêté préfectoral de remettre en l'état et de faire procéder régulièrement à des analyses de la nappe phréatique. Nous avons interrogé la DREAL qui attend la transmission des dernières analyses par l'entrepreneur. Au préalable les analyses devaient durer deux ans mais la DREAL n'étant pas satisfaite des résultats et ayant rajouté d'autres paramètres, celles-ci doivent donc continuer.

Nous ne savons pas quelle suite a donné le procureur de la République aux deux plaintes des riverains.

Il est fort regrettable que la commune de St-Rambert d'Albon ne communique pas sur cette affaire.

Décharge sauvage à la Tulandière !



Un jour du printemps 2006 le propriétaire fait couper les arbres du verger et ceux qui l'entourent et commence le nivellement du terrain, pour (on le constatera par la suite), préparer l'arrivée de déversements. En effet, peu après, une noria de camions vident les gravats issus de la démolition d'un immeuble, remplacé aujourd'hui par l'immeuble « Le Parc». C'est le commencement de la disparition progressive sous une décharge sauvage de ce paradis d'oiseaux et de végétation. Pourtant ce terrain est situé dans une zone verte qui est de plus classée Espace Boisé Classé,(EBC).

Indignés du saccage que subit ce terrain et de sa pollution par une décharge sauvage, les riverains avec le soutien de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement Rambertois, L'ASER, ont effectué des démarches multiples auprès des autorités départementales et du Maire. Le Préfet a demandé au Maire de faire application des dispositions de la loi en lui précisant les modalités. L'association Drôme-Ardèche-Ecologie lui a également adressé une lettre recommandée pour lui demander d'agir contre cette atteinte grave à l'environnement. La DRIRE également, a demandé le reboisement, sans suite aussi.

On peut déplorer l'inaction ou le laxisme, en tout cas le manque de résultat du Maire.

Le terrain qui descendait en terrasses est devenu au cours des années une plateforme, surplombant maintenant la voie ferrée, de laquelle on peut apercevoir une partie des déchets suspendus, éparpillés. Tous types de plastiques, déchets douteux, de façadier, d'électricien, de démolition et rénovation de maisons, rues, murets, gros blocs de béton, placoplâtre, plâtre, tuiles, tuyaux, amiante, seaux, ferraille, mâchefer, Enfouibroussailles, sont recouverts périodiquement par de la terre (souillée?), servant à cacher au mieux ces dépôts.

Il s'agit bien sûr d'une décharge non autorisée par la Préfecture. Or un Maire dispose de par ses fonctions de l'autorité de police spéciale des déchets qui lui permet d'intervenir (art. L.541-3 code env.). En effet parmi les objets de cette police spéciale figurent expressément : « *les cas de déchets abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions* », ce qui correspond notamment aux décharges sauvages et déchets abandonnés. De plus, il lui a été rappelé que les dépôts de déchets sont interdits par la loi même sur un terrain privé.

Actuellement des actions sont entreprises par VIVRE et la FRAPNA auprès des autorités départementales.

Comment un espace vert disparaîtrait-il sous une décharge sauvage sans autre forme de procès ? De plus ici c'est un EBC. Si un Maire n'arrive pas à maîtriser, le Préfet doit prendre ses responsabilités.

Bord du Rhône

Un nouveau chantier de terrassement (ou d'enfouissement ?) a été ouvert au bord du Rhône, voir le site :

<http://www.saint-rambert-webdo.com/Semaines%202009/Semaines%202014/Semaine%2003%2014/decharge.htm>